



DIRECCTE

Entreprises

la lettre d'information de la **DIRECCTE Occitanie**

N°5 // Mars 2017

Edito

Les très petites, petites et moyennes entreprises représentent 99,8% des entreprises françaises et emploient près de 50% des salariés. Trop souvent, les dirigeants de ces entreprises n'ont pas connaissance de leur environnement administratif et réglementaire. Ils ne connaissent pas les dispositifs qui pourraient les aider. Ils ne sont ni outillés, ni accompagnés pour recruter et gérer leurs salariés. Or, les recrutements dans les TPE-PME sont un formidable gisement d'emplois.

La DIRECCTE veut être un interlocuteur de proximité pour ces dirigeants, notamment sur les questions liées à l'emploi, au droit du travail, aux ressources humaines (RH). Nous travaillons étroitement avec d'autres acteurs du champ de l'emploi, de la formation et de l'économie qui se mobilisent avec nous pour conseiller les entreprises, chacun dans leur domaine de compétences : Pôle emploi, l'APEC, les collectivités locales, les fédérations professionnelles, les chambres consulaires, les OPCA, les experts comptables...

Pour les accompagner, la DIRECCTE Occitanie vient de lancer un nouveau dispositif qui vise à faciliter l'accès des TPE-PME à un appui-conseil sur le volet des ressources humaines. Peuvent le mobiliser les PME de la région et prioritairement, celles de moins de 50 salariés et de moins de 10 salariés qui n'ont pas de service dédié ou n'ont pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale. C'est une offre de services sur mesure, et c'est la spécificité de ce dispositif. L'accompagnement RH réalisé par des prestataires référencés par la DIRECCTE s'effectue dans le cadre d'une prestation individuelle, sollicitée par l'entreprise, ou dans le cadre d'une prestation collective. La démarche pour structurer les fonctions RH ou pour mutualiser des compétences RH avec d'autres entreprises est ainsi simplifiée et financièrement allégée, la participation des fonds publics pouvant atteindre 50%.

En variation sur le même thème, dans ce numéro de DIRECCTE Entreprises, je vous invite à découvrir également l'appel à projets intitulé « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » doté d'un million cent cinquante mille euros, l'annonce d'un plan pour la transmission-reprise et l'action de la DIRECCTE pour protéger les entreprises en cas de non-respect des délais de paiement.

Christophe Lerouge, directeur régional



Sommaire

ACTUALITÉS

- Le compte personnel d'activité est lancé p 2
- Détachement de salariés : déclarez en ligne p 2
- Transmission et reprise d'entreprise, un enjeu pour la croissance et l'emploi p 3
- Les outils de la Nouvelle France industrielle sur internet p 3
- Lancement du dispositif d'appui conseil RH pour les TPE-PME en Occitanie p 3

ZOOM SUR

- Classement en commune touristique ou classement en zone touristique ? p 4
- Non-respect des délais de paiement interentreprises :
des sanctions administratives p 5

APPEL À PROJETS

- Appel à projets « Mutations économiques » p 6

NOS DERNIÈRES PUBLICATIONS

- Les faits marquants 2016 de la DIRECCTE p 6
- Le panorama socio-économique de l'Occitanie édition 2016 p 6
- La note de conjoncture du 3^e trimestre 2016 p 6

DIRECCTE
Occitanie

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi



Le Compte Personnel d'Activité est lancé



Aujourd'hui les parcours professionnels sont rarement simples. Un nouvel outil pratique est créé : le Compte Personnel d'Activité (CPA). Il vise à sécuriser des parcours professionnels qui évoluent de plus en plus. Effectif dès janvier 2017, le CPA permet à chacun de faire évoluer sa carrière grâce à de nombreux outils accessibles sur moncompteactivite.gouv.fr

Le Compte personnel d'activité, pour qui ? Pour tous !

Travailleurs, précaires ou stables, indépendants, salariés ou fonctionnaires, en petites ou grandes entreprises. A partir de 16 ans, chacun peut ouvrir son CPA et ainsi, être à chaque moment de sa vie en mesure d'envisager des changements, voulus ou non, pour être accompagnés et connaître ses droits.

Pour en savoir plus...



Découvrez dès maintenant
LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ,
un service pour prendre en main
son parcours professionnel



Détachement de salariés : déclarez en ligne

Tout employeur établi hors de France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une déclaration préalable de détachement de ses salariés à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation.

Le site <https://www.sipsi.travail.gouv.fr> permet d'accomplir cette déclaration en ligne dans des conditions sécurisées et simplifiées. A l'issue de la procédure de déclaration en ligne, le déclarant recevra un courriel d'accusé réception précisant le numéro de référence de votre déclaration et vous en transmettant une copie.

Au 1^{er} janvier, les entreprises de transport et entreprises de travail temporaire établies hors de France détachant un salarié roulant ou navigant sur le territoire national, entreprises d'accueil en France de salariés roulants ou navigants détachés sont elles aussi concernées. L'attestation de détachement mentionnée à l'article R. 1331-2 du code des transports est transmise par voie dématérialisée.

Pendant toute la durée de leur détachement, les salariés bénéficient de certaines dispositions du droit français du travail, notamment en matière de salaire minimal et de durée du travail.

Les donneurs d'ordre veilleront à ce que les entreprises avec lesquelles ils contracteraient ont bien effectué la télé-déclaration.



Transmission et reprise d'entreprise, un enjeu pour la croissance et l'emploi

Selon le rapport de Madame Fanny DOMBRE COSTE, députée de l'Hérault, intitulé « Favoriser la transmission d'entreprise en France : diagnostic et propositions », publié en juillet 2015, la transmission et la reprise d'entreprises constituent un enjeu pour la croissance et l'emploi. En effet, le taux de transmission des petites structures est très faible, en raison de freins financiers, fiscaux, humains ou de management. Les départs en retraite, qui s'annoncent nombreux dans les prochaines années, vont aggraver ce phénomène tout particulièrement dans notre région où les TPE/PME représentent la très grande majorité du tissu.

Fort de ces constats, un comité de pilotage national de la transmission-reprise a mis en avant trois priorités :

- la nécessaire mobilisation des réseaux publics et privés
- la mise à disposition d'une information et d'une orientation efficaces des cédants et des repreneurs
- l'adéquation de l'offre de financement aux besoins de la transmission/reprise.

Un comité de pilotage régional s'est tenu le 24 janvier. Des comités de suivi intermédiaires doivent permettre de favoriser le renouvellement des générations dans un cadre simplifié et sécurisé. La rénovation de l'appui à l'installation, l'accompagnement par le capital développement et des formules innovantes de soutien aux entreprises sont à encourager.



La DIRECCTE Occitanie (réfèrent régional: Jean-Guy Teissèdre, service Développement Territorial et Tourisme), en partenariat avec le Conseil Régional et sur la base des actions territoriales, des pratiques d'échange, des réseaux locaux déjà existants, a pour mission de :

- constituer un réseau local de la transmission-reprise fédéré autour d'une « charte » de l'accompagnement de la cession/reprise,
- mettre en place un parcours du cédant et du repreneur
- préfigurer un plan de détection des cédants potentiels.



Les outils de la Nouvelle France Industrielle sur internet

La Nouvelle France Industrielle (NFI) entend réussir la réindustrialisation française. Objectif : amener chaque entreprise à franchir un pas sur la voie de la modernisation de son outil industriel et de la transformation de son modèle économique par le numérique.

Un site internet dédié aux réalisations et aux outils de la Nouvelle France Industrielle recense les dispositifs de financements spécifiques et met en avant des réalisations concrètes. Il donne accès aux documents et contacts utiles pour vos projets de développement.

www.economie.gouv.fr/nouvelle-france-industrielle



Lancement du **dispositif d'appui conseil RH** pour les TPE-PME en Occitanie

Le 3 mars, une réunion présidée par Christophe LEROUGE a permis de présenter le dispositif d'appui-conseil RH TPE-PME, moyen d'action de l'Etat dans le soutien et l'accompagnement des entreprises dans leur démarche de structuration de leur fonction RH. Etaient présents institutionnels et organismes-relais auprès des entreprises, le conseil régional, Pôle Emploi, l'Apec, des chambres consulaires, la grande majorité des OPCA, des organisations professionnelles et syndicales, des représentants de territoires (collectivités ou associations de développement), des clusters, clubs d'entreprises, représentants de pôles de compétitivité, ainsi que des prestataires RH référencés par la DIRECCTE.

Le dispositif mis en œuvre conjointement par l'unité régionale de la DIRECCTE et les unités départementales est opérationnel depuis le 1^{er} février. Un premier comité s'est tenu le 6 mars. La programmation suivra un rythme mensuel.

Pour en savoir plus...



Commune touristique OU zone touristique ?

Deux notions distinctes et indépendantes caractérisent la présence d'une activité touristique au sein d'une commune :

- dans le code du tourisme : « la commune touristique » et « la station classée de tourisme »
- dans le code du travail : « zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes »

Ces deux réglementations, bien que faisant appel à des notions voisines, ne poursuivent pas le même objectif et n'emportent pas les mêmes effets.

Les dispositions relevant du code du tourisme

Elles n'ouvrent droit à aucune dérogation en matière de droit du travail.

1/ la dénomination en « commune touristique » :

La dénomination « commune touristique » (articles L133-11 et L133-12 du Code du tourisme) est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans. Elle traduit simplement la présence d'une offre touristique sur le territoire (office de tourisme classé, capacité d'hébergements et animations touristiques).



2/ le classement en « station classée de tourisme » :

Le classement en « station classée de tourisme » (articles L133-13 à L133-16 du Code du tourisme) est attribué par décret pour une durée de 12 ans et ne peut être obtenu que par les communes ayant déjà la dénomination de « commune touristique ».

Démarche complémentaire et synonyme de territoire touristique d'excellence, le classement en « station classée de tourisme » donne droit à certains avantages tels que le surclassement démographique.



Les dispositions relevant du code du travail

Elles permettent de déroger au repos dominical des salariés dans certaines conditions.

L'article L3132-25 du code du travail instaure une dérogation au repos dominical permettant de répondre à des besoins spécifiques du public dans les zones connaissant une forte affluence : les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les **zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes** peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel, un autre jour que le dimanche.

La demande de délimitation est faite par le maire ou, lorsque

le périmètre de la zone concernée excède le territoire d'une seule commune, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsque celui-ci existe, après consultation des maires concernés.

La demande de délimitation ou, selon le cas, de modification de la zone est transmise au préfet de région. Elle est motivée et comporte une **étude d'impact** justifiant notamment l'opportunité de la création ou de la modification de la zone.

Le préfet de région délimite par arrêté les **zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes**.

Avant de statuer, le préfet recueille l'avis du conseil municipal des communes dont le territoire est concerné, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont sont membres les communes dont le territoire est concerné, du comité départemental du tourisme.



Non-respect des délais de paiement interentreprises : des sanctions administratives

Depuis la publication de la loi de modernisation de l'économie (LME), en 2008, les délais de paiement contractuels inter-entreprises sont strictement plafonnés. Pourtant, après une nette réduction des délais moyens jusqu'en 2011, l'amélioration s'est ralentie ces dernières années. Les retards de paiement ont atteint, fin 2015, 13,2 jours en moyenne²; ils coûtent près de 16 milliards d'euros de trésorerie par an aux PME¹.

En effet, les retards de paiement contraignent les entreprises créancières à recourir à des financements de court terme auprès de leurs banques. Ces retards ont un impact négatif sur leur trésorerie, leur compétitivité, et pour les plus fragiles d'entre elles, sur leur existence.

Les agents de la DGCCRF en poste dans les pôles C (14 agents en Occitanie) ont pour mission de veiller à l'équilibre des relations commerciales entre les acteurs économiques, au bénéfice de l'emploi, du pouvoir d'achat et de la compétitivité des entreprises. Ils sont notamment habilités à contrôler le respect des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels.

En bref :

Pour remédier aux retards de paiement qui restent trop nombreux, des évolutions législatives sont venues renforcer les pouvoirs de sanctions et de contrôle de la DGCCRF :

- la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 a modifié le régime de sanction pour garantir un meilleur respect des règles définies par le Code de commerce. Les sanctions civiles et pénales, précédemment en vigueur, ont été remplacées par des sanctions administratives.
- la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a inséré dans le code de commerce de nouvelles dispositions visant à lutter contre les délais de paiement abusifs et a étendu le champ de contrôle aux entreprises publiques.
- Le 9 juin 2015, le Premier Ministre a réaffirmé sa ferme volonté de lutter contre l'allongement des délais de paiement dans le plan « tout pour l'emploi dans les TPE/PME ».
- le projet de loi pour la transparence et la modernisation de la vie économique devrait porter le plafond des amendes à deux millions d'euros en cas de non-respect de la loi.

Le régime légal des délais de paiement

60 jours : délai maximal convenu entre les parties pour régler les sommes dues

45 jours fin de mois : à titre dérogatoire, sous réserve que ce délai soit inscrit dans le contrat

45 jours : délai maximal de paiement des factures périodiques

Ces délais s'entendent à compter de la date d'émission de la facture

Le contrôle du respect des délais de paiement interentreprises a constitué une priorité des services de la DGCCRF, qui s'est traduite par le renforcement du nombre des contrôles (2 572 en 2015) et la mise en œuvre du nouveau dispositif de sanctions (222 procédures pour 6,3 M€ d'amendes).

Cette action s'est poursuivie en 2016. En Occitanie, les 180 contrôles sont ciblés à partir des informations recueillies sur le terrain, des signalements de professionnels et de l'exploitation de bases de données permettant d'observer le crédit fournisseur des entreprises. Les entreprises de taille significative et les secteurs dans lesquels des dépassements récurrents ont été observés sont retenus prioritairement.

Les sanctions administratives sont prononcées au terme d'une procédure contradictoire en prenant notamment en compte :

- la gravité du manquement constaté et l'ampleur de la pratique
- le délai moyen de dépassement des délais légaux
- les sommes en jeu et l'avantage de trésorerie réalisé au détriment des fournisseurs
- la santé financière de l'entreprise.

Au 31 décembre 2016, 12 opérateurs avaient fait l'objet d'une notification de pré-amende pour un montant global de 686 700 €.

Des mesures à visée corrective (injonction) sont également prononcées pour des pratiques de moindre ampleur (7 dossiers) qui peuvent également donner lieu à des amendes administratives si les injonctions ne sont pas mises en œuvre (sanction de 15 000 € pour une personne morale). Enfin, parallèlement aux contrôles, des actions de sensibilisation sont menées à destination des professionnels.

(1) Source : Indicateur trimestriel sur les retards de paiement (Médiation interentreprises et Altares).

(2) Source : Rapport de l'observatoire des délais de paiement 2015.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Accompagner la croissance en permettant un développement économique qui soit créateur d'emplois est un défi majeur pour les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs locaux.

Cet appel à projet s'inscrit dans cette volonté d'anticiper et d'accompagner les évolutions en termes d'emplois et de compétences liées aux opportunités mais aussi aux contraintes des mutations économiques, démographiques et technologiques.

Il vise à susciter – sur les axes prioritaires identifiés par la DIRECCTE dans la Stratégie Régionale de l'Emploi (SRE) de l'Etat – **des propositions d'opérations ou de démarches innovantes** visant à :

- Insuffler une dynamique d'emploi dans les entreprises, les filières et les territoires
- Permettre l'évolution des compétences des actifs dans un contexte d'évolution technologique marqué par la mondialisation des marchés
- Soutenir la prise en compte dans le développement des territoires et des entreprises d'enjeux sociétaux transversaux tels que l'accompagnement de la transition écologique, la non-discrimination, l'égalité Femmes/Hommes.

Deux axes prioritaires :

L'axe « Industrie du futur » vise à accompagner les acteurs de l'industrie dans un mouvement de transformation sans précédent : modernisation des outils de production, introduction de nouvelles technologies dans les entreprises, innovation organisationnelle, perméabilité des frontières entre services et industrie... Dans cette industrie du futur, connectée, économe en ressources, créative pour répondre aux besoins des clients, l'homme est au cœur de la transformation.

L'axe « Soutien au BTP » vise à accompagner les acteurs d'un secteur qui fait face aux défis majeurs de la transition numérique, de la transition énergétique et de la transition écologique (activité de ressource, recyclage, réemploi, pollution sonore, nouveaux matériaux...).

[Consultez le cahier des charges, la FAQ et le dossier de candidature ici](#)

Dernières publications



Les faits marquants 2016 de la DIRECCTE

Durant l'année 2016, les agents de la DIRECCTE ont participé à la consolidation de la fusion des deux DIRECCTE « Languedoc-Roussillon » et « Midi-Pyrénées », sous l'égide du préfet de région, grâce à la mise en place d'une nouvelle gouvernance interne, à l'harmonisation des politiques publiques, et à la répartition équilibrée des crédits d'intervention.

Ce document est un aperçu des actions portées par la DIRECCTE Occitanie en collaboration avec ses partenaires.

[Télécharger](#)



Le panorama socio-économique de l'Occitanie édition 2016

Réalisé par le Service Etudes Statistiques Evaluation de la Direccte Occitanie, ce panorama dresse pour la deuxième année consécutive un portrait de la région, dans sa globalité et au travers de toutes ses diversités. Il présente des données et des analyses sur la démographie, le tissu économique, le fonctionnement du marché du travail, le dialogue social, la santé et la sécurité au sein des entreprises, la consommation, autant de thèmes qui intéressent ou constituent les champs d'intervention de la Direccte Occitanie.

[Télécharger](#)



La note de conjoncture du 3^e trimestre 2016

Une vue d'ensemble de la conjoncture dans la région en matière d'activité économique et de politiques d'emploi.

[Télécharger](#)

Directeur de la publication : Christophe Lerouge, Directeur régional
Responsable de la rédaction : Christine Lemoal, Chargée de communication

Comité de rédaction : Pôles 3E, C et T de la DIRECCTE
Crédit photos : Fotolia, la DIRECCTE